

Le régime des primes Energie 2010-2011

Cabinet de Jean-Marc NOLLET

Vice-Président et Ministre wallon du Développement durable et de la Fonction Publique

Contexte

- **Enquête sur la qualité de l'habitat (2007)**
 - Parc de logements âgé (Près de 50% des logements ont été construits avant 1945 et 10% seulement d'entre eux ont été construits après 1990).
 - 33% des logements nécessitent des travaux de réhabilitation plus ou moins importants (indice de qualité de l'habitat).
 - 50% de toitures sont isolées mais seulement 10% avec épaisseur de 12 cm.
 - Moins 30% des murs extérieurs sont totalement isolés.
 - 80% des logements disposent de vitrages isolants mais ils ne sont que 65% à en être entièrement équipés.

Contexte (suite)

- Le secteur résidentiel est responsable de 26% des consommations finales d'énergie.

La majeure partie de cette consommation (77%) est imputable au chauffage des locaux (Projet d'actualisation du Plan de Maîtrise Durable de l'Energie (PMDE)).

Contexte (suite)

- La Déclaration de politique régionale insiste sur :
 - *La modulation de certaines primes en fonction des revenus;*
 - *L'actualisation de la liste des primes conditionnées à la réalisation d'un audit énergétique afin de veiller à ce que les travaux subsidiés soient bien prioritaires en termes d'efficacité énergétique;*
 - *La priorité à l'isolation, la ventilation et des systèmes de chauffage performants ;*
 - *Prise en compte de l'efficience de l'ensemble des aides en termes de conditions d'accès (accord préalable, type de justificatif, cumul possible, conditions à respecter après obtention de la prime...);*
 - *L'encouragement aux propriétaires bailleurs à effectuer des investissements dans l'efficacité énergétique des logements mis en location, dans le cadre d'une politique d'amélioration de la qualité de l'habitat.*

A partir du 1^{er} mai 2010

- **Nouveau régime de primes dont les grands axes sont**
 - Plus de 55 millions d'euros pour des investissements en matière d'économies d'énergie (85 millions avec la prime à la réha).
 - Montants augmentés pour les travaux liés à l'isolation du logement.
 - Dispositif socialement plus équitable.
 - Valorisation des isolants naturels.
 - Audit énergétique valorisé.
 - Une seule prime pour le remplacement des châssis et le placement de double vitrage.
 - Rationalisation de la prime pour les nouveaux logements.
 - Préfinancement des primes.

A partir du 1^{er} mai 2010

La priorité à l'isolation

- Important de travailler sur l'enveloppe du bâtiment avant d'entreprendre d'autres démarches.
 - Isolation = action prioritaire selon le PMDE (rentabilité et facilité de mise en œuvre pour la toiture).
 - Bonne isolation = entre 20% et 30% de diminution du poids de la facture énergétique.
- >>> Augmentation de la plupart des montants « de base » des primes à l'isolation (toiture, murs, sols et vitrage).**



A partir du 1^{er} mai 2010

Des primes à l'isolation adaptées aux revenus

- Selon différentes statistiques, ce sont les revenus les plus élevés qui bénéficient largement des aides en matière d'économie d'énergie (voir rapport du CSF ou répartition des éco-prêts en fonction des revenus).
 - Isolation = potentiel important d'économie d'énergie mais le financement peut se révéler un obstacle.
- >>> Primes à l'isolation plus élevées pour les ménages à revenus précaires et modestes = 75% des ménages wallons.**



Concrètement...

	Précaire (+-50% population)	Modeste (+- 25%)	Moyen et supérieur (+- 25%)
Isolé	Revenu globalement imposable inférieur ou égal à 12.000 euros	Revenu globalement imposable compris entre 12.000,01 euros et 24.100 euros	Revenu globalement imposable supérieur à 24.100 euros
Couple	Revenu globalement imposable inférieur ou égal à 16.400 euros	Revenu globalement imposable compris entre 16.400,01 euros et 30.100 euros	Revenu globalement imposable supérieur à 30.100 euros

A partir du 1^{er} mai 2010

La valorisation des isolants naturels

- Prise en compte de l'impact de la production et de l'utilisation des isolants sur l'environnement et la santé et de leur potentiel de recyclage.

>>> sur-prime en cas d'utilisation d'isolants naturels (cellulose, fibre de bois, liège,...).



A partir du 1^{er} mai 2010

Concrètement...

Libellé de la prime	Montant de la prime au 1 ^{er} mai 2010	Autre modification au 1 ^{er} mai 2010
Prime relative à l'isolation du toit d'un bâtiment par le demandeur (rénovation)	5, 6 ou 7 € / m ² selon revenus moyens et supérieurs, modestes ou précaires Max : 100 m ² pour une maison unifamiliale Max : 200 m ² pour autre bâtiment	Surprime de 3 € /m ² en cas d'isolation naturelle
Prime relative à l'isolation du toit d'un bâtiment par l'entrepreneur (rénovation)	10, 12 ou 14 € / m ² selon revenus moyens et supérieurs, modestes ou précaires Max : 100 m ² pour une maison unifamiliale Max : 200 m ² pour autres bâtiments	Surprime de 3 €/m ² en cas d'isolation naturelle

A partir du 1^{er} mai 2010

Prise en compte des différentes techniques d'isolation

- Les différents techniques pour isoler les murs et les sols présentent des différences de coût importantes.

>>> Montant de la prime différent selon la technique utilisée (isolation des murs par l'intérieur, par l'extérieur ou par la coulisse / isolation des sols par le dessus ou le dessous de la structure).



A partir du 1^{er} mai 2010

Concrètement...

Libellé de la prime	Montant de la prime au 1 ^{er} mai 2010	Autre modification au 1 ^{er} mai 2010
Prime relative à l'isolation des murs d'un bâtiment (audit préalable imposé) (rénovation)	<p>1 Isolation des murs par l'extérieur : prime de 30€/ m², 36 ou 42 selon la catégorie de revenu (CdR).</p> <p>2 Isolation des murs par l'intérieur : prime de 20, 24 ou 28 €/ m² selon la CdR.</p> <p>3 Isolation du creux du mur : prime de 10,12 ou 14 €/ m² selon la CdR.</p> <p>Max : 120 m² pour une maison unifamiliale</p> <p>Max : 240 m² pour autres bâtiments</p>	Surprime de 3 €/m ² en cas d'isolation naturelle
Prime relative à l'isolation du sol d'un bâtiment (audit préalable imposé) (rénovation)	<p>1 isolation du sol par l'intérieur d'un plancher) : prime de 27 ,30 ou 35 €/ m² selon la CdR.</p> <p>2 isolation sol « par l'extérieur de la cave » (par l'extérieur d'un plancher) : prime de 10 , 12 ou 14 €/ m² selon la CdR.</p> <p>Max : 80 m² pour une maison unifamiliale</p> <p>Max : 160 m² pour autres bâtiments</p>	Surprime de 3 € /m ² en cas d'isolation naturelle

A partir du 1^{er} mai 2010

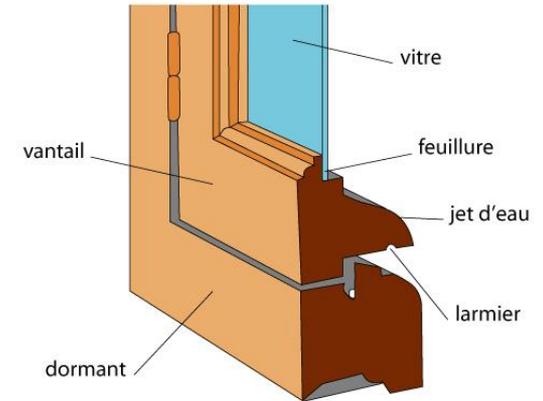
Les audits énergétiques

- Les audits comblent le manque d'information qui peut constituer une barrière à l'investissement.
 - L'audit PAE préalable permet de veiller à ce que les investissements se fassent dans un certain ordre, en commençant par les plus efficaces sur le plan énergétique.
- >>> Prime pour l'audit énergétique maintenue, conditionnement des primes isolation murs et sols à un audit énergétique et (nouveau) valorisation de l'audit dans le cadre de la prime pour le remplacement des chaudières (Voir infra).**
- >>> Prime pour l'audit par thermographie maintenue.**
- >>> Nouveau : prime pour la réalisation d'un test d'étanchéité à l'air**

A partir du 1^{er} mai 2010

La rationalisation des primes « châssis – vitrage »

- Actuellement 2 primes différentes pour le même ouvrage : prime à la réhabilitation (logement) et prime « double vitrage » (énergie).
- Incompréhension du public.
- Existence de cumuls.
- Nécessité d'ouvrir le concept de « salubrité » à la performance énergétique des logements.

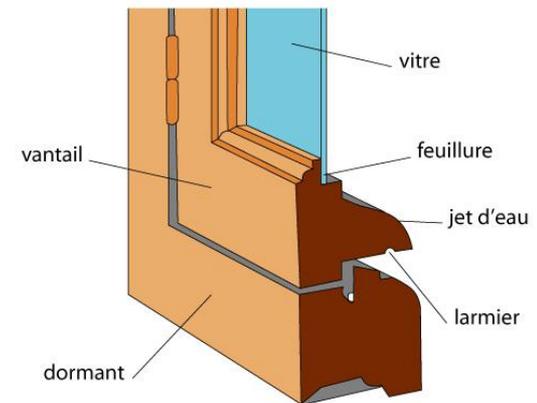


>>> Une seule prime pour le remplacement des châssis et du vitrage.

A partir du 1^{er} mai 2010

La nouvelle prime « châssis-vitrage »

- **Augmentation du montant de la prime de base (45 €/m²).**
- **Ventilation du montant de la prime en fonction des revenus (45, 50 ou 60 €/m² selon la CdR).**
- **Visite après-travaux.**
- **Evolution du concept de châssis insalubre pour l'obtention de la prime à la réhabilitation (châssis non étanche à l'air et à l'eau >>> châssis simple vitrage ou double vitrage non performant).**



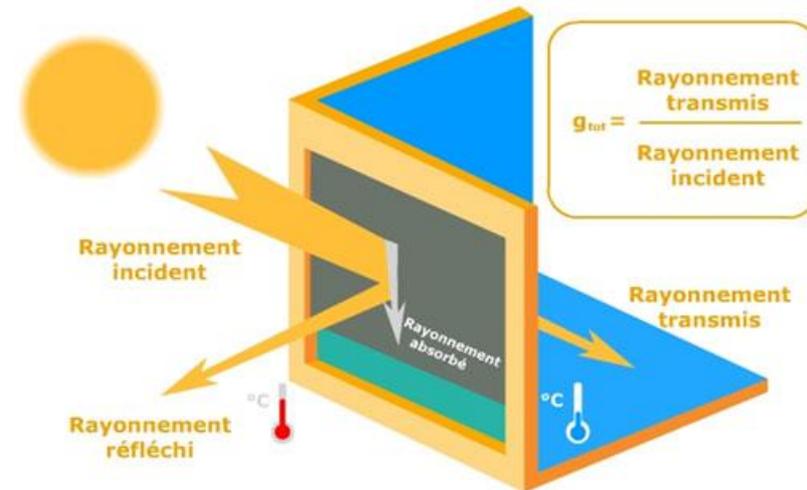
A partir du 1^{er} mai 2010

La nouvelle prime pour les protections solaires

- L'installation de protections solaires aux fenêtres permet de limiter le rayonnement du soleil à l'intérieur du logement = alternative au système de refroidissement (air conditionné).



>>> Nouvelle prime pour les protections solaires extérieures (volets, stores ou auvents) : 15 €/m², conditions d'orientation, facteur $g < 0,3$).



A partir du 1^{er} mai 2010

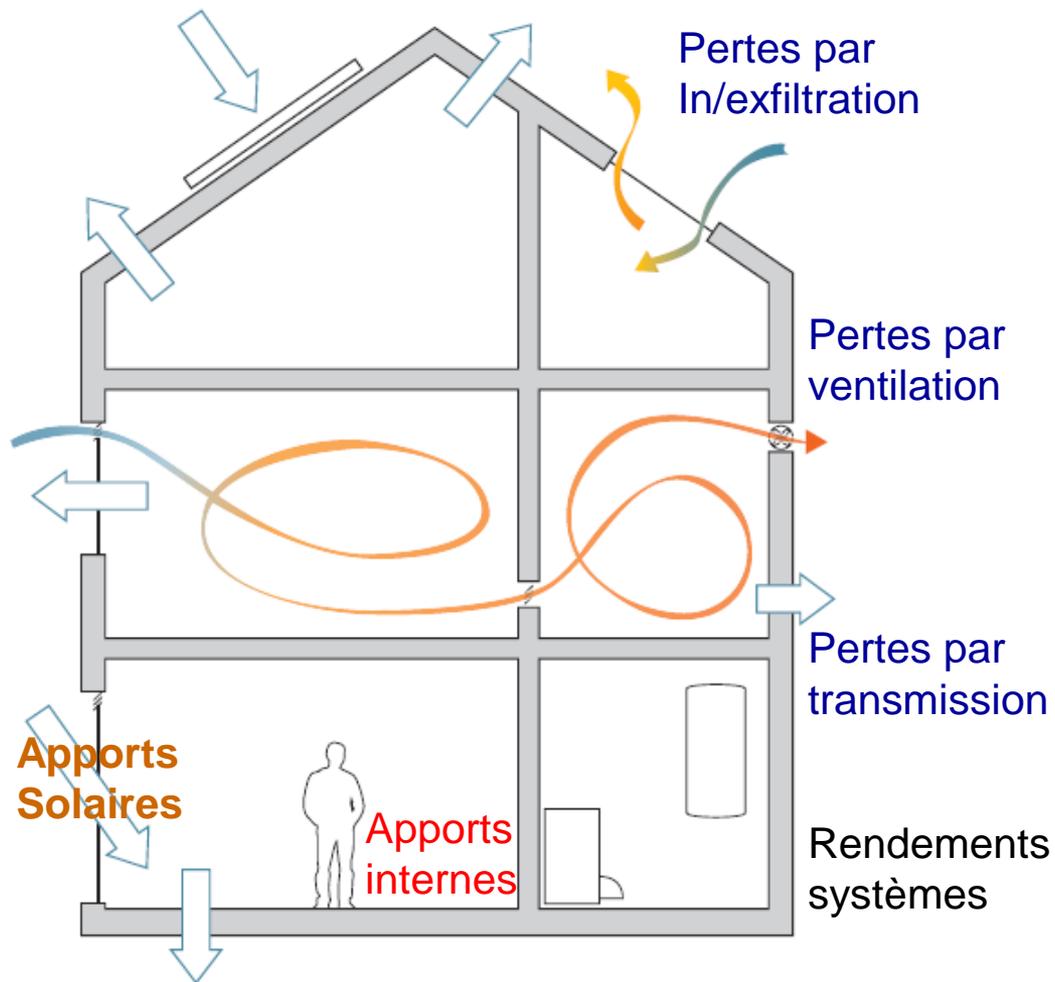
L'intégration des équipements dans la prime « nouveaux logements »

- Entrée en vigueur de la PEB le 1^{er} mai 2010
>>> Niveau K + Nouvel indicateur Ew (qui tient compte de l'isolation du bâtiment et du rendement des systèmes de chauffage, de production d'eau chaude, de la perte de ventilations,...).
- Cet instrument permettra de promouvoir la performance énergétique de manière globale en intégrant l'isolation et les performances réelles des systèmes installés.

>>> Nouvel instrument global et montant de la prime modulé en fonction du niveau de performance atteint + prise en compte des appartements neufs



Solaire Th et/ou PV



Bilan énergétique
du bâtiment pour
un usage standardisé



Niveau E_w

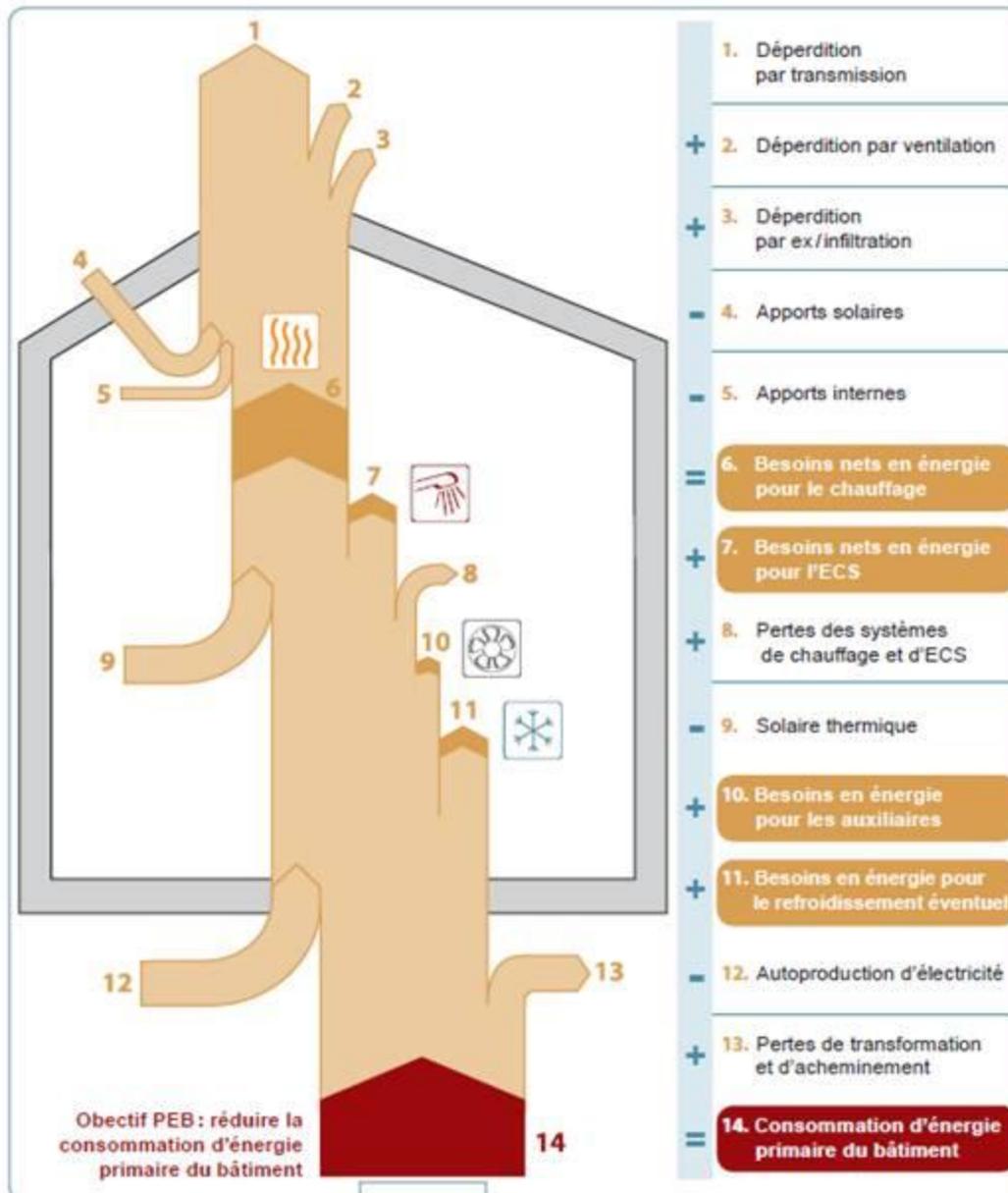
Consommation spécifique E_{spec}



Niveau K

Valeurs U

Indicateur de surchauffe



A partir du 1^{er} mai 2010

Concrètement...

Libellé de la prime	Montant de la prime au 1 ^{er} mai 2010
Prime pour les nouveaux logements	<p><u>Pour logements dont le permis d'urbanisme a été demandé après le 1^{er} mai 2010 :</u></p> <p>1.500 € pour E80 et K35 + 75 € par point E en moins pour maisons unifamiliales</p> <p>500 € pour E70 et K35 + 25 € par points E en moins pour appartements</p> <p>Montant max. : 5000 € pour maison unifamiliale et 1.000 € pour appartements</p> <p>+ 1500 € si maison passive ou 500 € si appartement passif (label PHPP)</p>

A partir du 1^{er} mai 2010

Les primes à l'équipement pour les logements dont PU est antérieur au 1^{er} mai 2010

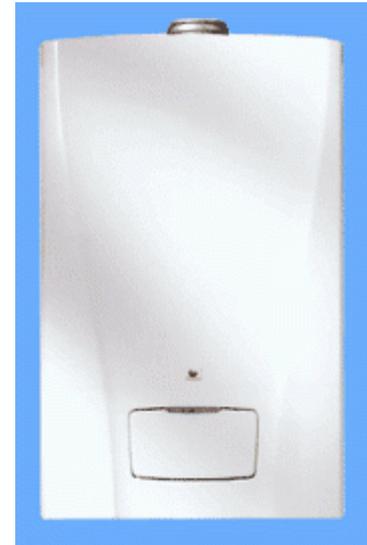
- **Indépendamment du nouveau système global pour les logements neufs, les primes « systèmes » (chauffage au gaz , PAC, ventilation et chauffe-eau) sont maintenues.**
- **>>> Accessible uniquement aux logements dont la demande de permis de permis d'urbanisme est antérieure au 1^{er} mai 2010 (attestation sur l'honneur à compléter pour le demandeur).**
- **Exception : primes pour les chaudières biomasses et la cogénération restent accessibles pour le neuf et la rénovation.**



A partir du 1^{er} mai 2010

La prime pour les chaudières au gaz naturel

- **Prime uniquement pour chaudière à haut rendement (107%) : 400 €**
- **Surprime**
 - en cas d'audit énergétique réalisé préalablement ou 3 mois après l'installation de la chaudière (preuve à rentrer en même temps que la demande de prime pour la chaudière) : 200 €
 - En cas de système de régulation fonctionnel installé en même temps que la chaudière (annexe technique à compléter par l'installateur) : 50 €

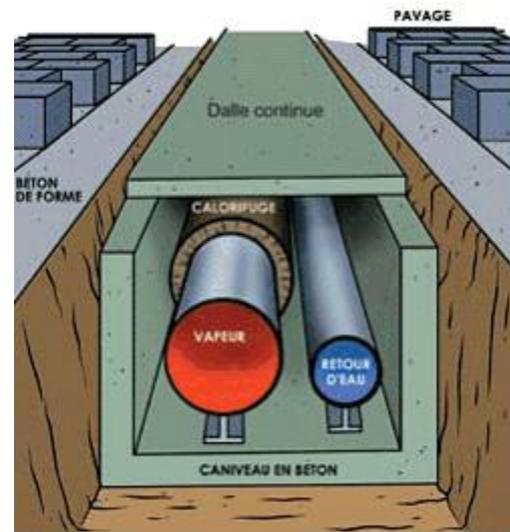


A partir du 1^{er} mai 2010

Nouveau : prime spécifique pour l'installation de réseaux de chaleur dans les habitats groupés (y compris immeubles à appartements)

- Malgré le surcoût que représente ce type d'investissement, les réseaux de chaleur présentent un intérêt environnemental réel : rejet moindre de CO₂ et utilisation d'énergie renouvelable.

>>> **Création d'une prime qui présente des caractéristiques particulières.**



A partir du 1^{er} mai 2010

Concrètement...

Libellé de la prime	Montant de la prime au 1 ^{er} mai 2010
Prime pour les réseaux de chaleur	<p>Etude de faisabilité à faire réaliser au préalable par un organisme agréé.</p> <p>Prime de base= montant de la prime de base chaudière biomasse ou microcogénération + 60 € par mètre courant de réseau MAX : 20 000 €</p> <p>+ 1000 € par logement pour l'installation et le raccordement de la sous-station au réseau de chaleur</p>

A partir du 1^{er} mai 2010

Maintien de la structure actuelle de l'arrêté ministériel

- Primes pour les bâtiments ou les logements.
- Primes pour le neuf ou la rénovation.
- Primes pour les personnes morales et physiques.
- Primes pour les syndicats.
- Primes pour les Sisp.
- Primes pour les processus industriels.

A partir du 1^{er} mai 2010

Préfinancement des primes dans le cadre des éco-prêts

- Primes à l'énergie : **préfinancement des primes dans le cadre des prêts octroyés par les organismes de crédit social pour la réalisation de travaux économiseurs d'énergie.**



Nouvelle brochure disponible avant Batibouw.

Nouveaux formulaires en préparation.